

République Française

\*\*\*\*\*

Commune de Lussac

**COMPTE-RENDU DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 NOVEMBRE 2017**

**Conseillers municipaux présents** : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, Valérie LANGLAIS, Stéphanie MAUDUIT, Diane PAGE, Danielle TINARD et Sébastien JOLIVET.

**Absents représentés** : René LARQUEMIN est représenté par Catherine RAYNAUD ; Jean-Noël BOURREAU est représenté par Diane PAGE.

**Absents excusés** : Arnaud GAILLARD

**Secrétaire de séance** : Stéphanie MAUDUIT

**Date de convocation** : 21 novembre 2017

**Ordre du jour** :

- ✓ Fonds de concours de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;
- ✓ Achat d'abribus ;
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente ;
- ✓ Décision modificative ;
- ✓ Subvention pour voyages scolaires ;
- ✓ Règlement intérieur et convention de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- ✓ Tarifs de location de la salle des fêtes 2018 ;
- ✓ Tarifs du cimetière 2018 ;
- ✓ Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- ✓ Projet éolien de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;
- ✓ Informations et questions diverses

\*\*\*\*\*

**Adoption du compte-rendu de séance**

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 a été transmis par courriel en date du 23 novembre 2017.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Il est demandé que le nom du secrétaire de séance soit modifié : Valérie LANGLAIS sera remplacé par Sébastien JOLIVET.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Fonds de concours de la Communauté de Communes de Charente Limousine (DE-2017-049)**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 23 août 2017, la commune a adressé à la communauté de communes de Charente Limousine une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « Soutien aux communes ». Cette aide vise à contribuer au financement de l'opération «Acquisition Divers Matériels Ecole Mairie Services Techniques» comprenant :

- Pour l'école publique
  - 1 ordinateur portable 758,33 € HT
  - 1 pack Microsoft office 68,00 € HT

	- 12 souris	100,00 € HT
• Pour le secrétariat de mairie	- 1 ordinateur portable	758,33 € HT
	- 1 pack Microsoft office	232,50 € HT
	- 1 vidéoprojecteur	412,50 € HT
	- 1 NAS	414,17 € HT
	- 1 onduleur	143,53 € HT
• Pour le service technique	- 1 enceinte portative	666,66 € HT
	- forfait prestation professionnelle	195,00 € HT
	- 1 débroussailleuse à dos	583,67 € HT
	- 1 souffleur à feuilles	500,77 € HT

La totalité des dépenses s'élève à 4 833,46 € HT.

Le Bureau Communautaire de la communauté de communes de Charente Limousine, réuni le 27 septembre 2017, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de 2 416,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER le fonds de concours de la communauté de communes de Charente Limousine à hauteur de 2 416,73 € ;
- AUTORISER Madame le Maire tous les documents relatifs à cette affaire ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

#### **Achat d'abribus (DE-2017-050)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de deux abribus : l'un serait installé dans le bourg, l'autre dans le village de Boisitson.

A cet effet, Madame le Maire présente les devis reçus :

- Entreprise Vergnenègre, Chasseneuil-sur-Bonnieure (16) 5 344,52 € HT
- Entreprise Signalisation 16, Angoulême (16) 6 064,00 € HT

Madame le Maire évoque également la possibilité de monter et d'installer ces deux abribus en régie. Le montant de l'opération serait alors de 3 046,29 € HT, répartis entre l'achat de matériaux (1 396,84 € HT) et les frais de personnel (1 649,45 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- INSTALLER deux abribus, l'un dans le bourg, l'autre dans le village de Boisitson ;
- REALISER le montage et l'installation de ces abribus en régie pour un montant de 3 046,29 € HT.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente (DE-2017-059)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de monter et d'installer deux abribus en régie pour un montant de 3 046,29 € HT.

Madame le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente, à hauteur de 540,00 € par abribus, soit une subvention totale de 1 080,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DEPOSER une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente pour le montage et l'installation de deux abribus à hauteur de 540,00 € par abribus, soit une subvention totale de 1 080,00 € ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### Décision modificative n°5 (DE-2017-051)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits afin d'ajuster le budget aux différentes décisions prises :

- Concernant la délibération n°DE\_2017\_038 attribuant une subvention d'un montant de 180,00 € au Cours St Thomas d'Aquin à Romagne pour le voyage scolaire de trois enfants de la commune, il est nécessaire d'ajouter 60,00 € au compte 6573 ;
- Afin de prévoir suffisamment de crédits au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est nécessaire d'ajouter 2 000,00 € au compte 6061.

Madame le Maire suggère de procéder aux virements de crédits suivants :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	6061	Fournitures non stockables	+ 2 000,00 €
65	6573	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 60,00 €

Crédits à réduire

Chapitre	Compte	Nature	Montant
012	64168	Autres emplois d'insertion	- 2 060,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER aux virements de crédits indiqués ci-dessus ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### Décision modificative n°6 (DE-2017-052)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une ouverture de crédits afin d'ajuster le budget aux différentes décisions prises :

- Concernant la délibération n°DE\_2017\_050 actant l'acquisition de deux abribus pour un montant de 3 325,66 € TTC, il est nécessaire de créer l'opération n°203 « Achat d'abribus » et de créditer le compte 2188 de 3 500,00 € ;
- Concernant la réalisation d'une rampe d'accès amovible à l'église par Monsieur Joël Courtois pour un montant de 584,00 €, il est nécessaire de créditer de cette somme le compte 2188 de l'opération 198 « Accessibilité Bâtiments Publics » ;

Madame le Maire suggère de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Comptes dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
Fonct.	023	023		Virement à la section investissement	+ 4 084,00 €
Invest.	21	2188	198	Autres immobilisations corporelles	+ 584,00 €
Invest.	040	2188	203	Autres immobilisations corporelles	+ 3 500,00 €
TOTAL					+ 8 168,00 €

Comptes Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
Fonct.	74	7411		Dotation forfaitaire	+ 2 084,00 €
Fonct.	74	74121		Dotation de solidarité rurale	+ 2 000,00 €
Invest.	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 084,00 €
TOTAL					+ 8 168,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER à l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus ;

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Subvention voyage scolaire – Lycée Emile Roux à Confolens (16) (DE-2017-053)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Lycée Emile Roux à Confolens (16) a adressé à la mairie une demande de subvention pour un voyage scolaire qui aura lieu du 13 au 15 décembre 2017 à Paris. Trois enfants de la commune doivent y participer.

Madame le Maire précise que le coût réel du voyage est de plus de 221 € par élève et que la participation demandée aux familles s'élève à 85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 60 euros par enfant, soit 180 euros, au Lycée Emile Roux à Confolens (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu du 13 au 15 décembre 2017 à Paris ;
- IMPUTER cette somme au compte 6573 du budget 2018.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Règlement intérieur et convention de mise à disposition de la salle des fêtes (DE-2017-054)**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée le projet de règlement intérieur et de convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

Madame le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour ces deux documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- APPROUVER la convention de mise à disposition de la salle des fêtes ;
- PRÉCISER que ces deux documents entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Tarif de la salle des fêtes 2018 (DE-2017-055)**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2018 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110

- PRÉCISE que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- PROPOSE de louer la vaisselle, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de 1 euros par couvert (hors verres) ;
- PROPOSE de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Tarif du cimetière 2018 (DE-2017-051)**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs 2018 du cimetière comme suit :

	Cimetière	Columbarium
Temporaire (15 ans)	Non proposée	350 €
Trentenaire	25 € le m <sup>2</sup>	600 €

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (DE-2017-057)**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 3 avril 2017 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2017 ;

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de LUSSAC (Charente) et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte les spécificités de chaque poste,
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Elle explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions

(encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, elle précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

*1°/ Date d'effet et bénéficiaires*

- METTRE EN OEUVRE l'IFSE et le CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Adjoints techniques
  - Rédacteurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, à compter de trois mois d'ancienneté.

*2°/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci*

- RETENIR, comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- REPARTIR, ainsi qu'il suit, les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, en s'appuyant sur les critères suivants :
  - Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
    - Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe
    - Elaboration et suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet
  - La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
    - Maîtrise d'un logiciel
    - Connaissance particulière basique, intermédiaire ou experte
    - Habilitations réglementaires
  - Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
    - Exposition physique
    - Horaires particuliers
    - Responsabilité prononcée
    - Lieu d'affectation
    - Risques financiers et / ou contentieux
    - Gestion d'un public difficile
    - Travail isolé

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	- Agent de services polyvalent en milieu rural - Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	11 340 €	1 260 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs		Montants annuels plafonds de l'IFSE	Montants annuels plafonds du CIA
Groupes de fonctions	Emplois		
Groupe 1	- Secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

### 3°/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- FIXER les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivants les critères suivants :
  - ✓ La capacité de l'agent à exploiter l'expérience acquise
  - ✓ Le parcours de l'agent avant l'arrivée sur le poste
  - ✓ La connaissance de l'environnement de travail
  - ✓ L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques
  - ✓ La conduite de projets
  - ✓ Le tutorat
  - ✓ Les formations suivies
- CONVENIR que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
  - En cas de changement de fonctions ;
  - Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
  - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- FIXER les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
  - Résultats professionnels et réalisation des objectifs
    - Atteinte des objectifs
    - Organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, planification et anticipation...)
    - Capacité à rendre compte (esprit d'analyse et de synthèse)
    - Autonomie, prise d'initiatives, force de proposition
  - Compétences professionnelles et techniques
    - Efforts de formation
    - Respect de l'application des procédures, réglementations, protocoles, directives
    - Respect des règles d'hygiène et de sécurité
    - Prise en compte des évolutions réglementaires de la profession
  - Qualités relationnelles
    - Capacité d'adaptation
    - Capacité à communiquer sur son travail et/ou avec le public
    - Discrétion
    - Respect des valeurs du service public
  - Capacité d'encadrement
    - Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits

- Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Prendre des décisions et les faire appliquer
- RAPPELER que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire ;
- VERSER l'IFSE mensuellement et le CIA semestriellement, en juin et décembre ;
- FIXER les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
  - Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire (les congés de maladie pour les contractuels de droit public), de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption
- GARANTIR aux agents bénéficiaires le maintien, lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.
- INTERROMPRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de :
  - L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
  - L'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) ;
  - L'Indemnité de régisseur d'avances et de recettes.
- ABROGER en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations afférentes.
- INSCRIRE chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### **Projet éolien de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure (DE-2017-058)**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet éolien de la commune de Chasseneuil. Elle précise qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL (groupe VALECO) en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure s'est tenue du 23 octobre 2017 à 9h au vendredi 24 novembre 2017 à 17h inclus.

Le Conseil Municipal de Lussac est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL PARC EOLIEN DE CHASSENEUIL (groupe VALECO) en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### **Informations et questions diverses**

#### **✓ Circulation à Boistizon**

Le 14 novembre dernier, les élus et les habitants de Boistizon ont rencontré le chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de Chabonais et son adjoint au sujet de la circulation dans ce village. Des panneaux de limitation de la vitesse à 50 km/h, ainsi qu'une priorité à droite, vont être installés. Le recueil des propositions de prix est en cours.



✓ *Budget (situation au 24/11/2017)*

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	46 786,63 €	40 370,96 €	86 %
012	Charges de personnel	102 300,00 €	80 837,75 €	79 %
014	Atténuation de produits	6 888,00 €	6 888,00 €	100 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 717,58 €	16 117,58 €	86 %
65	Autres charges de gestion courante	44 421,60 €	38 972,45 €	88 %
66	Charges financières	1 400,00 €	1 297,23 €	93 %
		<b>220 513,81 €</b>	<b>184 483,97 €</b>	<b>84 %</b>

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	4 831,63 €	0,00 €	0 %
013	Atténuation des charges	8 000,00 €	9 102,30 €	114 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 417,58 €	14 417,58 €	100 %
70	Produits des services du domaine et ventes	8 600,00 €	8 010,23 €	93 %
73	Impôts et taxes	81 469,00 €	75 798,00 €	93 %
74	Dotations, subventions et participations	97 625,60 €	88 289,12 €	90 %
75	Autres produits de gestion courante	3 100,00 €	4 024,00 €	130 %
76	Produits financiers	0,00 €	0,40 €	0 %
77	Produits exceptionnels	2 470,00 €	2 820,54 €	114 %
		<b>220 513,81 €</b>	<b>202 462,17 €</b>	<b>92 %</b>

*Au 24 novembre 2017, la section fonctionnement est excédentaire de 17 978,20 €.*

### Dépenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 417,58 €	14 417,58 €	100 %
041	Opérations patrimoniales	100,00 €	39,00 €	39 %
197	Achat terrain Le Bourg	2 700,00 €	2 220,00 €	82 %
199	Equipement école	1 500,00 €	0,00 €	0 %
200	Equipement garage communal	3 411,66 €	3 234,28 €	95 %
201	FDAC 2016	13 800,00 €	13 555,74 €	98 %
202	Travaux éclairage public	1 600,00 €	0,00 €	0 %
OPFI	Opérations financières	34 317,17 €	13 468,34 €	39 %
		<b>71 846,41 €</b>	<b>46 934,94 €</b>	<b>65 %</b>

### Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 717,58 €	16 117,58 €	86 %
041	Opérations patrimoniales	100,00 €	39,00 €	39 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 028,83 €	49 753,07 €	104 %
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €	5 442,42 €	109 %
16	Emprunt et dettes assimilées		200,00 €	0 %
		<b>71 846,41 €</b>	<b>71 552,07 €</b>	<b>99 %</b>

*Au 24 novembre 2017, la section investissement est excédentaire de 24 617,13 €.*

✓ *Vœux du Maire*

La date est fixée au vendredi 12 janvier 2018 à 19h.

La séance est levée à 22h.

**Le Maire,**  
**Catherine RAYNAUD**



